



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 juin 2020

ARRÊTÉ

Portant réglementation et gratuité des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur

N° Départ : 11/2020/44/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 ;
- Vu** Le code de la route ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** L'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;
- Vu** L'arrêté municipal n° 06/2020/30 du 03/03/2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Liberté et notamment son article 9 mentionnant la création de 4 emplacements de stationnement avec bornes de recharge réservés aux véhicules électriques à proximité du square du docteur Brun ;

Considérant La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une série de mesures destinées à impulser l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant Le projet de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques porté par le SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie

des Communes du Var, le règlement de financement de l'ADEME qui exige l'engagement de la commune territorialement concernée à rendre le stationnement gratuit pour tous les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour une durée minimum de deux ans ;

Considérant Qu'il revient de faciliter le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables tout en veillant à la lisibilité de la politique de stationnement ;

Considérant Qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés à la durée de charge des véhicules afin de faciliter l'accès au service de tous les usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le parking REZZONICO dispose de quatre emplacements de stationnement gratuits avec bornes de recharge, sur lesquels le stationnement est réservé uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur. Il est limité exclusivement à la durée du chargement.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans les cas suivants :

- le véhicule en stationnement n'est pas un véhicule électrique ou hybride rechargeable,
- le véhicule n'est pas branché à la borne de recharge électrique.

En cas d'absence du conducteur ou de refus de faire cesser le stationnement gênant, le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont.

Le maire,
Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

A black ink signature is written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom. There are two small stars on either side of 'R.F.'. The signature is a cursive, wavy line.